

## **Avis de concertation préalable du public**

(art. L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme)

### **Projet d'aménagement du parc d'activités EcoRhena et de création de la ZAC EcoRhena**

#### **Objet de la concertation**

Par délibération du 23 décembre 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion du port Rhéna de Colmar/Neuf-Brisach (SMO) a approuvé les objectifs et modalités de la concertation préalable pour le projet d'aménagement du parc d'activités EcoRhena et de création de la ZAC EcoRhena. La période de concertation a initialement été fixée du 15 janvier au 15 avril 2021.

Compte tenu des conditions sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, le Comité Syndical, par une délibération du 10 mai 2021, a réapprouvé ces objectifs et modifié les modalités de concertation préalable, dans le cadre d'une période complémentaire de concertation allant jusqu'au 31 mai 2021.

Cette concertation permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les textes applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par le SMO.

#### **Objectifs du projet**

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

1. Créer les conditions propices au développement économique pour compenser les pertes d'emplois et de ressources fiscales entraînées par la fermeture du CNPE de Fessenheim
2. Développer une zone d'attractivité d'entreprises internationales
3. Réaliser une opération exemplaire sur le plan environnemental, au travers notamment d'une démarche d'écologie industrielle territoriale durant toutes les phases de la création et de la vie de la ZAC
4. Favoriser la réduction d'émission de gaz à effet de serre par le développement du trafic fluvial
5. Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de développement du Port Rhéna
6. Faire de la zone un modèle de « zone d'activités du futur »
7. Proposer une alternative durable et opérationnelle à l'acheminement par voie d'eau des colis lourds en cas de réalisation du projet VAL'M

## **Modalités de la concertation**

La concertation sera assurée selon les modalités suivantes ;

- l'organisation de trois réunions publiques dématérialisées (sous format visio-conférence ou webinaire). Elles seront ouvertes à tous les habitants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ainsi qu'aux professionnels du monde économique et associations locales. Toutes les informations utiles sont précisées sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2290> ;
- la mise en place d'une exposition à la pépinière d'entreprises La Ruche, 1 Rue de l'Europe à Fessenheim (68740) du lundi au vendredi, entre 8h30 et 12h et 14h et 17h ;
- la mise à disposition au public du Dossier de concertation et d'un registre pour recueillir les observations :
  - en version papier :
    - au siège de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach au 16 Rue de Neuf-Brisach à Volgelsheim (68600) ;
    - à la pépinière d'entreprises La Ruche, 1 Rue de l'Europe à Fessenheim (68740) ;
  - en version numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2290>

Les observations émises à compter du 15 janvier 2021 seront prises en compte au même titre que les observations émises au cours de la période complémentaire de concertation.

## **Bilan de la concertation**

À l'issue de la concertation publique, le SMO arrêtera le bilan de la concertation publique. Ce bilan consignera de façon synthétique les avis et remarques exprimés et leur apportera une réponse motivée.

Sur la base des enseignements recueillis pendant la phase de concertation, le projet de ZAC pourra être modifié pour tenir compte des observations formulées pendant la concertation, dès lors que ces modifications n'affectent ni la nature, ni les options essentielles de l'opération d'aménagement envisagée.

L'ensemble des avis émis et des réponses apportées par le SMO sera mis à disposition du public sur internet.